

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Arrondissement de
SARCELLES

Commune de
ROISSY EN FRANCE

OBJET :

Location d'un meublé
de tourisme

-
Institution de la
procédure
d'enregistrement

DATE DE CONVOCATION

Mercredi 11 octobre
2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt trois, le lundi 16 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Mme Michèle CALIX, Maire.

Etaient présents : M. Denis CÔME, Mme Catherine DUTEAU, Mme Valérie REDOUTE, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Guénaël DECADE, Mme Christine LAFONT, Mme Stéphanie GALLET, Mme Cristina DA CUNHA, M. Cédric TEULIERE, M. Pierre IZIKIAN, Mme Shérazade BENRADI, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Éric LE DANTEC, M. Christian LOCHIN, Mme Zahra RAHMOUNE-DALI

Absents excusés :

M. François CARRETTE donne pouvoir à M. Patrick PAMART
M. Marc THAN VAN CON donne pouvoir à Mme Patricia PETIT
M. Joaquim DE OLIVEIRA donne pouvoir à Mme Michèle CALIX

Absent : M. Pierre COTTIN

Secrétaire de séance : Mme Valérie REDOUTE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2,

VU la délibération n° 2021/249 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre d'une déclaration préalable soumise à enregistrement pour ce qui concerne la location d'un meublé de tourisme sur le territoire communal à compter du 1^{er} décembre 2023.

PRECISE que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

INDIQUE qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Roissy-en-France,
Le 16 octobre 2023



Le Maire,

M. Calix
Michèle CALIX